

(1)

(N° 137.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 AVRIL 1886.

Modification de la délimitation entre les communes d'Oostacker, Wondelgem
et Evergem (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. KERVYN DE LETTENHOVE.

MESSEURS,

La modification du tracé du canal de Terneuzen justifie complètement la nouvelle délimitation fixée par le Gouvernement. Le conseil provincial de la Flandre orientale l'a approuvée, et les communes intéressées y adhèrent également.

La section centrale a l'honneur de proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
KERVYN DE LETTENHOVE.

Le Président,
VAN WAMBEKE.

(1) Projet de loi, n° 125.

(2) La section centrale, présidée par M. VAN WAMBEKE, était composée de MM. DE BLEECKERE, SNOY, KERVYN DE LETTENHOVE, DE HEMPTINNE, VERBRUGGHEN et DE BRUYN.